



Utilisation d'airsoft pour dissuasion

Par John113

Bonjour,
Est-ce autorisé d'acheter un pistolet airsoft afin de faire peur à un potentiel voleur/autre criminel par exemple dans la forêt si je me sens menacé ? Que dit la loi là-dessus ? J'entends par là brandir ou montrer le pistolet pour simplement faire peur (inutile de tirer, ça ne fait pas mal)

Par yapasdequoi

Bonjour,
Que ce soit une réplique ou une vraie, il y a des conditions strictes pour détenir une arme.
Et l'utiliser pour "faire peur" face à une personne qui aurait une vraie arme : pensez-vous que c'est raisonnable ?

Par Isadore

Bonjour,
Il n'y a pas de différence entre une réplique et une arme véritable quand elles sont utilisées pour des menaces. Dans un contexte de légitime défense il est possible d'utiliser l'une ou l'autre. Sinon cela reste un délit :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417499]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417499[/url]

Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser.

Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer.

Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.

En France il n'y a plus de bandits de grand chemin qui détraquent les voyageurs en forêt depuis des siècles. Les agressions ont essentiellement lieu en milieu urbain ou périurbain, là où il y a la majeure partie de la population.

Et l'on ne peut pas sortir une arme vraie ou fausse parce que l'on se "sent menacé". La légitime défense implique d'avoir des raisons objectives de se croire menacé.

On vous l'explique dans tous les cours d'auto-défense sérieux, sauf à avoir une formation spécialisée, les meilleures réactions face à une agression sont de désamorcer la situation (s'excuser), céder (donner son sac ou son argent), prendre la fuite et appeler à l'aide, ou se mettre en sécurité en attendant les secours. Les menaces et le combat sont le dernier recours quand les autres options ne sont pas envisageables.

Par Nihilscio

Bonjour,
Ce qu'est une arme est défini à l'article R311-1 du code de la sécurité intérieure. C'est tout objet ou dispositif conçu ou destiné par nature à tuer, blesser, frapper, neutraliser ou à provoquer une incapacité.
Dans la mesure où l'usage d'un pistolet destiné à la pratique de l'airsoft ne présente aucun danger, un tel pistolet n'est pas une arme. Mais comme il lance tout de même des projectiles, il peut présenter un danger.

Le décret 99-240 du 24 mars 1999 qui réglemente la commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu établit une distinction selon la puissance de projection.

- Au-delà de 2 joules, l'objet est une arme de catégorie D ;
- Entre 0,08 J et 2 J, ce ne sont pas des armes mais la vente ou la distribution à des mineurs est interdite ;
- En-deçà de 0,08 J c'est un simple jouet.

Des réglementations locales, arrêtés préfectoraux ou municipaux, peuvent interdire le port et le transport dans les lieux publics d'armes factices au motif qu'ils peuvent être source de danger ou troubles à l'ordre public.

Le fait de brandir une arme factice contre quelqu'un peut être assimilé à une menace, ce qui est prohibé par le code pénal, mais si c'est la réponse à une agression, c'est de la légitime défense.